Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 86 (1998)

Heft: 1423

Artikel: 1648-1848-1998

Autor: Bugnion-Secretan, Perle

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-284798

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Image tirée de: Erinnerung an den Westfälischen Frieden. Peter F. Kopp,

«Revisiter le passé» pour bâtir l'avenir, c'était le but de la fête du 12 septembre dernier à Berne. 1848, c'est la naissance de la Suisse moderne, l'adoption de la nouvelle Constitution fédérale, le passage d'un Etat fédéral à un Etat fédératif. On n'a guère rappelé que si cela avait pu se faire vite et facilement, c'est parce que, l'année précédente, notre dernière guerre civile, le Sonderbund, avait pu être terminée en un temps très bref, sans dommages dévastateurs. C'était dû en partie au génie stratégique du général Dufour, mais plus encore, peut-être, à son désir de ramener rapidement la paix dans le pays, avant que la guerre ne s'internationalise. On n'a guère rappelé son rôle à propos de 1848.

Il n'y aurait pas eu 1848 s'il n'y avait pas eu, deux cents ans plus tôt, la naissance de la Suisse, en 1648. C'est alors que les Puissances, occupées à remodeler l'Europe après la guerre de Trente Ans, ont inscrit dans les traités de Westphalie la reconnaissance de la Confédération helvétique, jusque-là guère plus qu'une alliance militaire, comme Etat souverain. C'était aussi la fin des dernières prétentions de l'Empire germanique sur tout ou partie du territoire suisse. On n'en a guère parlé en 1998. Pourtant, il s'agissait d'un fait majeur de notre histoire. Et ce succès diplomatique était dû à la vision politique et à l'habileté de Wettstein, à qui sa ville a dédié son principal pont sur le Rhin.

1998 aurait été une bonne occasion de rappeler ce que la Suisse doit au Genevois Henri Dufour et au Bâlois Johann Rudolf Wettstein, et de jeter ainsi un ou deux ponts sur... la Sarine.

Perle Bugnion-Secretan

Références

Danielle Javet: La prostitution à Lausanne au dix-neuvième siècle. Mémoire de licence, Faculté des lettres de l'Université de Lausanne, 1984. -110 p.

Georges Andrey: Il y a 150 ans, les débuts de la presse féministe suisse. In: Actes du 113e Congrès national des Sociétés savantes, Strasbourg, 1988.



Les démêlés avec la Constitution

Paradoxalement, I'un des principaux moteurs de l'exclusion des femmes de la sphère publique fut l'article constitutionnel sur l'égalité des Suisses devant la loi (art. 4 de la Constitution de 1848 et de celle que nous connaissons aujourd'hui). En effet, la première phrase de cet article 4: «Tous les Suisses sont égaux devant la loi», fut longtemps «naturellement» concue comme signifiant: «Tous les hommes suisses sont égaux devant la loi.»

La voie l'interprétation

Mais, dès la fin du XIXe siècle, un petit nombre de femmes - et quelques hommes qui furent leurs porte-parole ne l'entendirent pas de cette oreille et tentèrent de se prévaloir justement de cet article 4 pour obtenir le suffrage, arguant que «tous les Suisses» pouvaient aussi bien comprendre le sexe féminin. Il s'ensuivit de cocasses débats juridiques avec, à chaque fois, une issue inéluctable: «Les Suisses», ce sont les hommes suisses.

Deux grands courants s'opposaient dans cette interminable discussion: tout simplement interpréter Constitution fédérale (CF) et considérer que «tous les Suisses» comprenaient aussi les femmes, ou alors demander son avis au peuple (c'est-à-dire aux hommes) sur cette épineuse question. Le cénacle exclusivement masculin qu'a longtemps constitué le Tribunal fédéral (TF) a toujours estimé que, «pour des raisons historiques», le terme «les Suisses» ne pouvait être entendu qu'au masculin. Deux personnalités, en particulier, s'illustrèrent dans ce débat. Léonard Jenni, d'abord, un avocat bâlois qui, dans les années 1920, déposa des recours au nom des femmes pour qu'elles soient immédiatement inscrites dans les